



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME KATHIA VIEL
3^{ème} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU LITTORAL
ET DE LA GESTION DES RISQUES
ARSG2026-034**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Kathia VIEL, 3^{ème} Vice-Présidente, en matière de Littoral et de Gestion des risques naturels et technologiques, afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Kathia VIEL, 3^{ème} Vice-Présidente, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Littoral, de gestion des risques naturels et technologiques et de plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : élaboration et mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), élaboration et mise en œuvre de la stratégie de gestion du trait de côte, élaboration des diagnostics de vulnérabilité, suivi du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer, diagnostic, études de maîtrise d'œuvre des ouvrages de défense contre la mer, réalisation des travaux de renforcement, de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer, mise en œuvre de travaux de défense contre la mer (enrochement, ré-ensablement, mise en œuvre de défense douce contre la mer) :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondantes au-delà de 5 000 € HT, en matière de littoral, de défense contre la mer, de gestion du trait de côte, de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques et de mise en œuvre du PICS,

- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs au littoral, à la défense contre la mer, à la gestion du trait de côte, à la prévention et à la gestion des risques naturels et technologiques et à la mise en œuvre du PICS (hors informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception des travaux, d'ajournement ou de rejet, et de levées de réserves.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « Littoral et Gestion des risques » commissions, comités de pilotage ou comités techniques relatifs au littoral, à la Défense contre la mer, à la gestion du trait de côte, à la prévention des risques et au PICS,
- Courriers aux usagers relatifs à l'exercice de la compétence Littoral, défense contre la mer gestion du trait de côte, prévention et gestion des risques et à la mise en œuvre du PICS,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à l'exercice de la compétence Littoral, défense contre la mer, prévention et gestion des risques et à la mise en œuvre du PICS,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
 - o Signature de conventions de partenariat relatives à l'exercice de la compétence Littoral, défense contre la mer, prévention et gestion des risques et à la mise en œuvre du PICS,
 - o Signature des demandes de subventions et convention de subventionnements, relatifs à l'exercice de la compétence Littoral, défense contre la mer, gestion du trait de côte, prévention et gestion des risques et à la mise en œuvre du PICS.
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Littoral et Gestion des risques », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Validation et signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs au Littoral, à la Défense contre la mer, à la gestion du trait de côte, à la prévention et gestion des risques naturels et technologiques et à la mise en œuvre du PICS (hors informatique).

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires au fonctionnement du service « Littoral et Gestion des risques », hors informatique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Madame Kathia VIEL est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Madame Kathia VIEL rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Kathia VIEL est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Kathia VIEL qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.